

FORUMS ARCHIVES MAG MOBILE NEWSLETTERS RECHERCHE ABONNEZ-VOUS

Club finances g

TOUTE L'INFO CLUBS EMPLOI FORMATIONS PRÉPARATIONS AUX CONCOURS ÉVÉNEMENTS PUBLIC EXPO BOUTIQUE

Actualité Juridique Pratique Communauté Services Tarifs Premium 30 jours gratuits

EN SAVOIR PLUS

CERTIFICATION COMPTABLE

La certification comptable expérimentée à contretemps ?

Publié le 23/11/2015 • Par Gaëlle Gimbrière • dans : A la Une finances, Actu experts finances



RÉAGIR

f

t

in

G+

RÉAGIR

f

t

in

G+

RÉAGIR



CHIFFRES-CLÉS

100 communes de taille moyenne, environ, pourraient se porter candidates à l'expérimentation. Les autres sont plutôt des grandes collectivités dépassant les 200 millions d'euros de recettes de fonctionnement. Réservée dans une première version de travail de la loi « Notre » aux collectivités dépassant ce seuil de 200 millions d'euros de recettes de fonctionnement, l'expérimentation de la certification des comptes a finalement été ouverte à tous.

La certification des comptes dans les collectivités territoriales a franchi une étape supplémentaire, puisque le principe de son expérimentation est désormais acté. Les intéressées se montrent cependant hésitantes.

La loi Notre mettra-t-elle fin au serpent de mer de la certification des comptes des collectivités territoriales ? Jugée inéluctable, régulièrement évoquée sans être jusqu'ici mise sur le métier, celle-ci sera enfin expérimentée à partir de 2018, pour une durée de cinq ans, sous l'égide de la Cour des comptes. Certains l'appellent de leurs vœux, y voyant de nombreux atouts.

« Le premier intérêt de la certification réside dans la transparence des fonds publics, puisqu'il est légitime, pour le citoyen, de se demander si les comptes sont vrais. Elle devrait aussi faciliter l'harmonisation de pratiques aujourd'hui différentes entre collectivités », estime Fabrice Pierre-Abelé, directeur des finances du conseil départemental de la Meuse, qui pilote un groupe de travail sur la certification des comptes à l'Association de finances,

gestion et évaluation des collectivités territoriales (Afigese). Pour lui, la certification des comptes obligera les collectivités déjà engagées de façon volontaire dans l'amélioration de leur qualité comptable à aller au bout de leur démarche.

À LIRE AUSSI

Fiche finances : la certification des comptes, une expérience vertueuse Premium

Un autre argument est souvent avancé : la garantie du professionnalisme des collectivités auprès des institutionnels et des banques. « Auprès de tiers, la certification peut avoir un réel poids pour obtenir des financements. Lors du credit crunch, des collectivités qui auraient été certifiées se seraient vues offrir davantage de possibilités », estime Christophe Leuret, ancien directeur financier de Bordeaux. Fabrice Pierre-Abelé, de son côté, avance l'exemple suivant : « Se prévaloir d'un patrimoine immobilier dont la valorisation est certifiée pourrait plaider en faveur d'un dossier d'emprunt présenté par une collectivité dont l'épargne est un peu faible. »

Déjà, quelques collectivités ont planché sur le sujet. Parmi les pionnières, Bordeaux

Le Crédit Agricole accompagne les projets de développement de la vie locale.

Newsletter

Recevez chaque semaine l'actualité des collectivités locales par e-mail

Je m'inscris

DERNIÈRES OFFRES D'EMPLOI

Ville de LESIGNY
AGENT DE POLICE MUNICIPALE (H/F)
Seine-et-Marne

VILLE DE CHATILLON
GARDIEN DE POLICE MUNICIPALE (H/F)
Hauts-de-Seine

VILLE de Saint-Denis-en-Val
2 GARDIENS DE POLICE MUNICIPALE H/F
Loiret

VILLE DE LA ROCHETTE
Instructeur droit des sols (h/f)
Seine-et-Marne, ÎLE-DE-FRANCE

TOUTES LES OFFRES D'EMPLOI

TÉLÉCHARGER L'APPLI!

la Gazette

En savoir plus

Télécharger dans l'App Store

DISPONIBLE SUR Google play



 RÉAGIR













 RÉAGIR













 RÉAGIR













 RÉAGIR





(241 000 hab.) s'est engagée dans cette démarche dès 2008. C'est aussi le cas du conseil général de l'Aube, qui s'est lancé en 2013. « Tôt ou tard, nous allons y passer. Nous y avons d'ailleurs vu un facteur de motivation pour les équipes d'autant plus fort que les métiers comptables sont des métiers répétitifs et qu'il est enrichissant de prendre du recul », déclare Jean-Luc Pouget, directeur général des services. Avec l'aide d'un cabinet de conseil, onze processus comptables ont été identifiés et sont en cours de diagnostic. « Chaque diagnostic fait l'objet d'un compte rendu sur les points forts, et de recommandations sur les points à améliorer. Les remarques qui sont le plus souvent pointées concernent le défaut de procédures écrites », note-t-il.

L'expérimentation, conduite à partir de 2018, devrait permettre de déterminer les conditions nécessaires à la certification des comptes, en termes d'évolution des normes comptables, de mise en place du contrôle interne, ou des systèmes d'information utilisés. « S'être engagé très tôt dans cette démarche nous permet de participer aux instances nationales, et donc d'essayer de peser sur les décisions », assure Bruno Grandnom, responsable du pôle « finance, budget et comptabilité » du conseil départemental de l'Aube.

Les atouts de l'expérimentation

Les collectivités ont jusqu'au mois d'août 2016 pour faire connaître leur souhait de participer à l'expérimentation. Rares sont celles à avoir déjà fait acte de candidature, comme Toulon (164 900 hab.) ou Bordeaux. « A priori, nous serons bien candidat. L'amélioration de la qualité comptable et de la sincérité des comptes, mais également la meilleure connaissance de notre patrimoine et de nos engagements figurent en effet parmi nos objectifs de gestion », indique Frédéric Garnier, directeur général adjoint chargé des finances de Bordeaux métropole. La directrice financière de Lyon (496 300 hab.) Catherine Alberti-Jullien souhaiterait que sa ville se mette sur les rangs. « La certification des comptes implique d'importants efforts. Faire partie des collectivités expérimentatrices permettrait d'être accompagné, ce qui me semble un réel atout », explique-t-elle.

Avis mitigé


Au conseil départemental de Charente, Claire Coudy se montre plus partagée. « Si la certification a beaucoup avancé au niveau de l'Etat, de la Sécurité sociale et des hôpitaux, des questions continuent de se poser pour les collectivités, car la certification porterait sur des comptes tenus par le comptable public et par la collectivité. La réflexion est toujours en cours sur un éventuel compte unique. Par ailleurs, est-ce que nous devrions être candidat alors que nous sommes déjà contrôlés par le comptable public, la préfecture et la chambre régionale des comptes ? Je trouve la démarche intéressante, mais, dans cette période de difficultés budgétaires, et avec le fait que les départements sont chefs de file de la solidarité, je me demande si la période est réellement propice », commente-t-elle. Un point de vue qui reflète ce que beaucoup pensent tout bas. Attendue depuis des années, la certification n'interviendrait-elle pas désormais à contretemps ?

FOCUS

« Il existe d'autres priorités actuellement » (Olivier Landel, délégué général de l'Acuf/France urbaine)

« Le sentiment partagé par la plupart des directeurs financiers de communautés urbaines et de métropoles ? La certification des comptes n'est pas une priorité, les enjeux actuels portant plutôt sur la dématérialisation (obligatoire pour les métropoles au 1er janvier 2017), l'équilibre du budget ou la compréhension des réformes. Des efforts ont déjà été menés par les collectivités locales dans la contractualisation avec le Trésor et l'amélioration de la qualité comptable. Ce n'est pas la certification qui permettra d'aller plus loin, mais, dans le cadre d'une dématérialisation plus poussée, une nouvelle répartition des rôles entre l'ordonnateur et le comptable. D'ailleurs, la réflexion sur ceux qui seraient à même de certifier les collectivités n'existe pas vraiment. Les cabinets d'expertise comptable, qui ne connaissent ni la comptabilité publique locale ni les contraintes des collectivités, ne sont pas les mieux placés : des années de pratique dans le domaine sont nécessaires. En revanche, déplacer la frontière de la séparation entre l'ordonnateur et le comptable, en permettant aux collectivités d'aller jusqu'au paiement, permettrait au Trésor de ne plus faire que du contrôle a posteriori, dégageant du temps pour vérifier les procédures et certifier. »

Haut de page 



LES FORMATIONS
la gazette
 L'Expertise
 au service des Territoriaux
 > En savoir plus

Mots-clés

Thèmes abordés • Budgets • Finances locales • Juridictions financières



UNIVERS SANTÉ PRO

Contrat santé :
 entreprises, attention à
 l'Urssaf